



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 2019-650, SOIT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPP), AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE P

BUTS DU RÈGLEMENT

- *Interdire le stationnement près des intersections dangereuses ou fortement achalandées ;*
- *Interdire le stationnement à de endroits problématique le long de la route de la Pointe Aubin ;*
- *Interdire le stationnement dans les ronds-points.*

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation en adressant un courriel à urbanisme@saintantoinedetilly.com

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 15e jour de juillet 2021

Diane Laroche, directrice générale

Je, soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 heures et 16 heures, CE 15e jour de juillet 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, CE 15e jour de juillet 2021

Diane Laroche, directrice générale